NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14326/Add.28
22 juillet 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

# EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

## Additif

Conformément à l'article [illegible] du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14326, daté du 9 janvier 1981 et S/14326/Add.23, daté du 17 juin 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 18 juillet 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.12, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16, S/13033/Add.19, S/13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, S/13737/Add.15, S/13737/Add.16, S/13737/Add.21, S/13737/Add.24, S/13737/Add.25, S/13737/Add.26, S/13737/Add.33, S/13737/Add.47, S/13737/Add.50, S/14326/Add.10, S/14326/Add.11, S/14326/Add.20 et S/14326/Add.24).

Dans une lettre datée du 17 juillet 1981 (S/14596), adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Liban a demandé qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence afin d'examiner la détérioration de la situation dans le sud du Liban et les attaques lancées par Israël contre des objectifs civils à Beyrouth.

A sa 2292ème séance, le 17 juillet, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question, sur la base de la demande formulée par le Liban. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants d'Israël, de la Jordanie et du Liban, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Conformément à la demande en date du 17 juillet présentée par la Tunisie (S/14598), le Conseil a adressé une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Clovis Maksoud.

Le Président a appelé l'attention sur la demande formulée dans la lettre en date du 17 juillet adressée par le représentant de la Tunisie (S/14597), et tendant à ce que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine soit invité à participer au débat. Le Président a déclaré que cette proposition n'était pas formulée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité mais que, si elle était adoptée par le Conseil, cette invitation conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux qui étaient conférés aux Etats membres invités en application de l'article 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil de sécurité a adopté la proposition par 11 voix contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 3 abstentions (France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Le Président du Conseil de sécurité a donné lecture de la déclaration (S/14599) ci-après :

> "Le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil, après avoir entendu le rapport du Secrétaire général, expriment leur profonde préoccupation devant l'ampleur des pertes en vies humaines et le caractère massif des destructions que provoquent les événements déplorables qui se déroulent depuis plusieurs jours au Liban.
>
> Ils lancent un appel instant pour qu'il soit mis fin sans plus tarder à toutes les attaques armées et que soit observée la plus grande modération en vue de l'instauration de la quiétude et de la paix au Liban, ainsi que l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans son ensemble."

---